

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

PRÉSENTS (13)

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Gérard FERRAND - Delphine FUSIER - Catherine GROS - Arnaud CAILLIARD - Lucienne MORTON - André CHANTIOUX

ABSENTS (5)

Annie PRESLE - Anne AUVERNET - Georges PIROIRD - Jean-Pierre GUILLOT - Mathilde MELAN

POUVOIRS (3)

Anne AUVERNET donne pouvoir à Annie BARBIER - Annie PRESLE donne pouvoir à Arnaud CAILLIARD - Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND

La séance publique est ouverte à 19H35 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Rémi CHATELAT comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Rémi CHATELAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.
(Approuvé à l'unanimité)

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2017**
- 3. Délibérations**

Finances :

2017-09-02 : décision budgétaire modificative n°1 budget principal
2017-09-03 : décision budgétaire modificative n°1 budget eau et assainissement
2017-09-04 : participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

Ressources humaines :

2017-09-05 : Création de deux postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
2017-09-06 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
2017-09-07 : Autorisation à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective - maintien de salaire - avec la MNT

Affaires générales :

2017-09-08 Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L.2122-22-4
2017-09-09 Motion de soutien en faveur du maintien du TGI de Bourgoin-Jallieu
2017-09-10 Motion de soutien auprès de l'école communale en faveur de l'obtention d'un poste surnuméraire pour l'année scolaire 2017/2018

Informations et questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2017**
(Approuvé à l'unanimité)

2017-09-02 : Décision budgétaire modificative n°1 - budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative n°1.

Section Investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
020	020	Dépenses imprévues	15 000.00	- 3 992.83	11 007.17
16	1641	Emprunts en euros	- 881.21	+ 881.21	0.00
21	21316	Equipements du cimetière	-1 431.25	+1 431.25	0.00
23	2313	Immobilisation en cours	- 213 425.01	+1 680.37	-211 744.64

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Lors de l'élaboration du budget, le chapitre 012 concernant le versement du traitement des agents municipaux était établi pour financer :

- 12 fonctionnaires
- 4 agents en CAE et 2 contractuels

Or, à la fin du mois d'août la répartition des agents a été modifiée en raison de la création d'un emploi contractuel en remplacement d'un contrat d'avenir (précédemment employé par le CDG 38) et de la création d'un poste de contractuel qui auparavant était employé par GENIPLURI. De fait, les lignes budgétaires votées ne sont plus adaptées. Par ailleurs, certains articles doivent faire l'objet de réajustement de la manière suivante :

Section fonctionnement Virements de crédit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
011	60624	Produits de traitement	500.00	- 500.00	0.00
	60633	Fournitures de voirie	13.24	+ 500.00	513.24
	6064	Fournitures administratives	460.80	+ 500.00	960.80
	6068	Autres matières et fournitures	6 016.90	- 500.00	5 516.90
	611	Contrats de prestations de services	8 783.79	+ 1 309.33	10 093.12
	6132	Locations mobilières	105.00	- 105.00	0.00
	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	500.00	- 500.00	0.00
	6161	Assurance multirisques	- 295.67	+ 295.67	0.00
	6226	Honoraires	3 825.76	- 2 000.00	1 825.76
	6227	Frais d'actes et de contentieux	500.00	- 500.00	0.00
	6238	Divers	- 75.90	+ 500.00	424.10
	6257	Réceptions	89.96	+ 1 000.00	1 089.96
012	6413	Personnel non titulaire	24 356.23	-15 900.00	8 456.23
	64168	Autres emplois d'insertion	10 627.46	+ 13 000.00	23 627.46
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 927.15	+ 2 000.00	3 927.15
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 871.85	+ 900.00	28.15
65	6531	Indemnités	20 609.88	+1 000.00	21 609.88
	6535	Formation	1 000.00	- 1 000.00	0.00

L'ensemble des virements de crédits définis, ci-dessus, n'ont aucun impact sur le budget.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-09-03 : Décision budgétaire modificative n°1 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 réalisée sur le budget eau et assainissement.

Suite à la nécessité de réaliser les amortissements pour les travaux d'assainissement, il s'avère nécessaire de procéder au réajustement des crédits de la manière suivante :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Section Investissement Virements de crédit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant Actuel disponible	Transferts	Montant actualisé
21	21531 OP 101	Réseau d'eau	200 000.00	- 8 360.58	191 639.42
	21532 OP 102	Réseau d'Assainissement	0.00	+8 360.58	8 360.58

Ce virement de crédits défini, ci-dessus, n'a aucun impact sur le budget.

• **Adopté à l'unanimité**

2017-09-04 : Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu (rapporteur Annie BARBIER)

La commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le montant de la participation de la commune est calculé en fonction du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée scolaire et de l'évaluation des charges.

Pour l'année scolaire 2015/2016 le montant de la participation est de 0.58 € par enfant calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico scolaire soit 205 élèves.

Le Conseil doit se prononcer sur le montant de la participation fixée à 118,90 € pour l'année scolaire 2015/2016 et sur l'autorisation à signer l'avenant n°4 à la convention du 7 mai 2012 concernant la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

• **Adopté à l'unanimité**

2017-09-05 : Création de deux postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (rapporteur le Maire)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)

Les emplois permanents des Collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est réglementairement prévu.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement des actions périscolaires et de la poursuite de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018 ;

Considérant que ces recrutements s'inscrivent dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'un agent a cessé ses activités sur un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 20h créé par délibération du 23 décembre 2013,

Il est proposé les recrutements suivants :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour une période de 12 mois allant du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2018 inclus sur un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 11h durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 8h40. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 - indice majoré 325 ;

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territoriale de 2^{ème} classe pour une période de 12 mois allant du 28 août 2017 au 27 août 2018 inclus sur un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 23h50 durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 19h01. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 – indice majoré 325 ;

Il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique polyvalent de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 20h heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 septembre 2017

Filière : technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique polyvalent de 2^{ème} classe

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Question à l'assemblée :

- Monique PONGAN demande des explications sur la création de ces deux postes ?
- Mme le Maire précise qu'un poste est concerné par la décision de l'Etat de suspendre les CAE à compter du 18 août 2017. De fait il est proposé de remplacer ce type de contrat par un contrat de droit public. Mme le Maire suggère de faire un courrier à l'AMF avec copies à Mme la Députée et à M. le Préfet de région.
- Annie BARBIER précise que le second poste est nécessaire pour améliorer la surveillance de la pause méridienne et contribuer à remplacer des animateurs extérieurs des TAP qui n'ont pas renouvelé leurs prestations (exemple YOGA).

➤ **Adopté à l'unanimité**

2017-08-05 : Délibération portant recrutement d'un contrat unique d'insertion (Contrat d'accompagnement à l'emploi) - (rapporteur le Maire)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un contrat d'accompagnement à l'emploi, en remplacement d'un contrat d'avenir, pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire à raison de 23h50 minimum par semaine soit annualisé 19h01 minimum. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 28 août 2017.

L'Etat prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Le montant du traitement sera basé sur l'indice brut 347 – indice majoré 325 au 28/08/2017 et suivra l'augmentation indiciaire si celle-ci devait intervenir avant la fin du contrat.

• **Adopté à l'unanimité**

2017-09-06 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (Rapporteur le Maire)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 juillet 2017

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux de 100% pour tous les grades.

- **Adopté à l'unanimité**

2017-09-07 : Autorisation à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire – avec la Mutuelle Nationale Territoriale (rapporteur le Maire)

La commune a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier, en complément du statut, d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

La protection maintien de salaire des agents territoriaux couvre des événements relativement peu fréquents comparés au nombre de personnes qui sont couvertes mais dont les montants unitaires sont importants voire très importants pour la garantie invalidité.

Les tendances constatées les années précédentes concernant la dégradation des risques incapacité et invalidité se poursuivent sur 2016. Deux causes principales :

- Une augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois : Progression de 25% sur les 5 dernières années et de 50% entre 2008 et 2016. En 2016, plus de 6.3% des agents ont eu un arrêt de travail de plus de 3 mois au cours de l'année
- Une augmentation de la gravité des arrêts
Les mêmes constats peuvent être faits sur les nombres de congés longue maladie, avec des évolutions de l'ordre de 25% sur les 5 dernières années. Les nombres de congés longue durée sont en revanche plutôt stable. Par ailleurs, la durée moyenne des indemnisations s'allonge d'année en année. Sur les 5 dernières années, celle-ci a progressé en moyenne de plus de 2% par an.

Les principales causes de cette évolution :

- Le vieillissement de la population : selon la CNRACL, l'âge moyen de la population des agents territoriaux est de 47 ans en 2016 et progresse d'un trimestre par an.
- L'impact de la réforme des retraites : avec l'augmentation de la durée d'activité, la proportion des agents de plus de 60 ans par rapport à l'ensemble des assurés, devient plus importantes. Comme il s'agit des agents les plus exposés aux maladies les plus graves, cette situation contribue à augmenter la sinistralité.
- La nature des métiers a également une incidence forte sur l'absentéisme : dans les collectivités la proportion où les emplois sont techniques et assez physiques, la proportion d'agents en arrêt de travail est plus importante.

Bilan et perspective :

A la MNT, un arrêt de travail en maladie ordinaire coûte en moyenne près de 2 470 € en congé de longue maladie 10 500 € et en congé de longue durée 14 315 €. Pour amortir les coûts, il faut entre 15 et 80 agents adhérents bien portants pour 1 agent malade.

La MNT poursuit ses mesures de gestion du risque en optimisant ses contrôles médicaux dans le cadre de ses prestations. Parallèlement, elle accompagne les collectivités dans le cadre de sa politique « santé et mieux être au travail ».

Diverses thématiques sont proposées :

- Troubles musculo-squelettiques
- Risques psycho sociaux
- Prévention des conduites addictives en milieu professionnel
- Maintien à l'emploi des agents atteints de maladies chroniques
- Des services d'accompagnement personnalisés...

Modification du taux de cotisation :

- La MNT modifie son taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2018, qui sera fixé à 2,40%.

- **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****2017-09-08 : Décision prise par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Sandrine GRACIA)**

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,
Vu le rapport d'analyse présenté en date du 31 juillet 2017,

Considérant qu'un appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'une mission de cadrage urbain dénommé « aménagement et requalification urbaine du centre-bourg »

Deux sociétés ont présenté une offre conforme au marché :

- TRACE paysage et aménagement pour un montant de 52 080.00 € HT
- AAEBD pour un montant de 65 000.00 € HT

Au terme de cette consultation, il a été décidé de confier la réalisation de la prestation à l'agence TRACE pour un montant de 52 080.00 € HT.

2017-09-09 : Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu (rapporteur le Maire)

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande formulée par le Barreau de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire (voir courrier annexé à la présente délibération).

Cette réforme se traduit par l'absorption du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu par celui de Vienne mais également par une profonde dématérialisation des procédures.

Les conséquences directes de cette disparition seraient de rendre l'accès aux juges plus difficiles par les concitoyens, de mettre en péril le maillage territorial (découpage administratif et découpage territorial différents), les emplois induits et le service public de la justice de proximité.

Par ailleurs, un projet d'extension et de restructuration du palais de justice est en cours. Les crédits ont été alloués et les consultations lancées dans le cadre de la construction d'un TPI NORD ISERE afin de rendre la justice accessible à tous, tout en répondant au développement de la population et de l'économie de ce territoire.

Afin de conserver un service public de proximité et de réaffirmer notre volonté à conserver le TGI de Bourgoin-Jallieu, le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 15 voix POUR et une abstention (Lucienne MORTON) décide d'adopter la motion de soutien pour le maintien du TGI de Bourgoin-Jallieu.

- Lucienne MORTON explique qu'elle prend la décision de s'abstenir par un manque d'information.

2017-09-10 : Motion de soutien auprès de l'école communale en faveur de l'obtention d'un poste en surnuméraire pour l'année scolaire 2017/2018 (rapporteur le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée que les effectifs de l'école communale pour la rentrée 2017/2018 s'établissent de la manière suivante :

- Ecole maternelle : 81 élèves
- Ecole élémentaire : 135 élèves

Elle précise que par courriel du 6 septembre 2017, les parents délégués ont fait part de leur inquiétude quant au nombre important que représentent ces effectifs.

De plus, il est à noter que le prévisionnel des enfants inscrits en troisième année de maternelle pour 2017/2018 serait d'environ une quarantaine pour l'entrée au CP en 2018/2019 et que l'évolution démographique de la commune va s'accroître notamment au regard de la construction des futurs logements prévus dans les deux prochaines années.

Par ailleurs, la commune dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage, et de ce fait, les effectifs sont imprévisibles d'une année sur l'autre et changeants en fonction des arrivées. On constate que la fréquentation scolaire s'améliore et qu'à titre d'exemple, l'an dernier ce sont 17 enfants qui ont été accueillis. On ne peut que se féliciter de l'assiduité de ces enfants qui ne peut qu'améliorer leur réussite scolaire.

Les besoins de ces enfants scolarisés de façon discontinue et qui ne peuvent pas souvent rejoindre une classe du niveau correspondant à leur âge, nécessitent la présence d'un enseignant supplémentaire qui viendrait renforcer les classes déjà chargées et parfois à deux niveaux. On ne peut, en effet, fragiliser l'ensemble de l'enseignement en attendant des chiffres précis à une date donnée, chiffres qui seront très certainement atteints vu que les déplacements des gens du voyage ont lieu en début et fin d'année.

Dans la mesure où la résidence sur le territoire d'une commune détermine l'établissement scolaire et que l'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier avec la mise en place, si nécessaire, de soutien pédagogique, il est préférable de ne pas attendre de surcharger les classes pour mettre en place des moyens adaptés et demandés par le personnel enseignant de Frontonas.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Au vu de ces évolutions, de l'augmentation prévisionnelle des effectifs et de la situation actuelle, le Conseil municipal :

- ✚ **D'ADOPTER une motion de soutien en faveur de l'école communale de Frontonas en vue de l'obtention d'un poste en surnuméraire pour l'année scolaire 2017/2018.**

Informations et questions diverses :

- La date du prochain conseil est fixée au mardi 3 octobre à 19h00
- Mme le Maire informe l'assemblée qu'une modification du PLU va être engagée dans les prochaines semaines. Elle explique qu'un arrêté sera pris et donne définition du contenu de la modification, à savoir :
 - Prise en compte de l'aménagement du centre bourg (hauteur des bâtiments, emprise au sol)
 - Adaptation du PLU aux lois ALUR et MACRON
 - Création d'un STECAL
- André CHANTIOUX demande si la création de ce STECAL est respectueux des normes environnementales ?
 - Mme le Maire répond qu'ils ont obtenu l'accord de l'Agence Régionale de Santé.
- Mme le Maire rend compte de la réunion de présentation sur le projet de maison de santé qui a eu lieu en présence des professionnels de santé et de la création d'une résidence seniors de 19 logements. L'ensemble du projet SEMCODA, résidence, maison de santé et logements pourrait être livré fin 2019.
- Mme le Maire précise que lors de la future démolition de l'ancienne caserne des pompiers, il sera proposé une cérémonie officielle qui fera le lien avec la construction de la nouvelle caserne.
- Annie BARBIER sollicite l'avis du Conseil sur une proposition d'aide en faveur des sinistrés des îles de St Martin et St Barthélémy.
- Mme le Maire annonce le départ de Sébastien CARRENO à compter du 27 novembre 2017 suite à une demande de mutation.
- Jean-René RABILLOUD expose les données chiffrées de la Foire aux Dindes et du Forum des associations.
 - 12 Volailleurs et 5 autres vendeurs d'animaux présents
 - 24 associations de Frontonas présentes sur 29 et 5 associations d'autres communes.
 - Création de 3 associations (Yoga – club de retraités – Avtwin4I)
- Delphine FUSIER demande si de nouvelles informations sont parvenues en Mairie concernant l'ouverture du multi-accueil.
 - ➡ Mme le maire précise que la CCBD a engagé un référé en expertise et que tous les agréments nécessaires à l'ouverture du multi-accueil dans la salle de réception ont été accordés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 SEPTEMBRE 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	Absente donne pouvoir à Annie BARBIER
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	
PRESLE Annie	Absente donne pouvoir à Arnaud CAILLIARD
PIROIRD Georges	Absent
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	